



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-358

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2023-06-27-00016 - Arrêté conjoint n° 2023-DD75-007 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)?? (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-06-29-00004 - Arrêté n° DDPP 2023 381 du 29 juin 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-06-27-00016

Arrêté conjoint n° 2023-DD75-007 portant  
modification de la composition du Comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports  
sanitaires (CODAMUPS-TS)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE



**ARRETE CONJOINT N° 2023-DD75-007**  
**portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,**  
**de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la région Ile-de-France,**  
**Préfet de Paris,**  
**Commandeur de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,**  
**Officier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite,**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

**Vu** le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Considérant** la nomination du Général Joseph DUPRÉ LA TOUR commandant de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à la date du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Considérant** le courriel du 3 mai 2023 de la Fédération nationale des artisans ambulanciers désignant Monsieur Renaud LETROSNE, titulaire ;

**Considérant** le courriel du 13 juin 2023 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris désignant Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris ;

**Considérant** la désignation des représentants des organismes siégeant ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

#### **2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

- a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris ;
- d) Monsieur le Général Joseph DUPRÉ DE LA TOUR commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

#### **3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- i) Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers ;

### **ARTICLE 2** :

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés. Aussi le CODAMUPS-TS est composé des membres suivants :

#### **1° De représentants des collectivités territoriales :**

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil :

Madame Karen TAIEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes, conseillère de Paris, et Madame Céline HERVIEU, conseillère de Paris ;  
Madame Camille NAGET, conseillère de Paris ;  
Monsieur Vincent BALADI, conseiller de Paris ;  
Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris, et Monsieur Hamidou SAMAKE, conseiller de Paris, suppléant ;

#### **2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris, et Monsieur le Docteur Jean-Sébastien MARX, représentant le SMUR ;

b) Madame le Docteur Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours : non concerné ;

- d) Monsieur le Général Joseph DUPRÉ DE LA TOUR commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, Médecin-chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier STIBBE, suppléant ;
- f) Le Colonel Ronan DE BLIGNIERES, titulaire, représentant l'Officier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ou le Lieutenant-Colonel Renaud BLENET, suppléant ;

**3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, ou Madame le Docteur Nathalie CACOUB-OBADIA, suppléante ;
- b) Mesdames et Messieurs les Docteurs Natacha REGENSBERG DE ANDREIS, Richard HANDSCHUH, Abraham SABBAH, Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé ;
- c) Monsieur Jacques HASCOET, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, ou Monsieur Johann DUFRAIGNE, suppléant ;
- d) Madame le Docteur Caroline TELION, représentant Samu-Urgences de France ;  
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (A.M.U.F), ou Monsieur le Docteur Maxime GAUTIER, suppléant ;
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : non-représenté ;
- f) Monsieur le Docteur Serge SMADJA, représentant SOS médecins Ile-de-France, ou Monsieur le Docteur Pascal CHANSARD, suppléant ;  
Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, représentant les Urgences médicales de Paris, ou Monsieur le Docteur Carl LUGRIN, suppléant ;  
Monsieur le Docteur William ECLANCHER, représentant la Garde médicale de Paris, ou Monsieur le Docteur Alain PARENT, suppléant ;
- g) Monsieur Stéphane PIERREFITTE, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F) ;
- h) Monsieur Frédéric PICOT, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Ile-de-France, ou Monsieur Stéphane LIEVAIN, suppléant ;  
Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Ile-de-France (F.E.H.A.P) ;
- i) Monsieur Ravi KUMAR, représentant Fédération nationale de la mobilité sanitaire ;  
Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés, ou Monsieur Abdelchokor BOUNOUA, suppléant ;  
Monsieur Robert BIANAY, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances ;  
Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers ;

j) Monsieur Nabil REFFAS, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence (A.T.S.U), ou Madame Hassina SADDAT, suppléante ;

k) Monsieur Fabien BRUNO, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

l) Monsieur René MAAREK, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur Yorick BERGER, suppléant ;

m) Monsieur Frédéric LOUP, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, ou Monsieur Michel LEROY, suppléant ;

n) Monsieur le Docteur Joseph-John BARANES, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, ou Monsieur le Docteur Nicolas DAVIDO, suppléant ;

o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, ou Madame le Docteur Pétra FATON, suppléante ;

**4° Un représentant des associations d'usagers :**

Madame Annick LE COZ, représentant l'union départementale des associations familiales de Paris, OU M. Etienne RENGUET, suppléant ;

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, directrice de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2023

Le Préfet de la région  
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,

Signé

Amélie VERDIER

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Signé

Laurent NUNEZ

Préfecture de Police

75-2023-06-29-00004

Arrêté n° DDPP 2023 381 du 29 juin 2023  
portant habilitation sanitaire



**ARRÊTÉ N° DDPP-2023-381  
DU 29 JUIN 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Odile FAGE, née le 09 novembre 1962 à Paris 15<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 9467 et dont le domicile professionnel administratif est situé 16, rue Balard – 302 Tour Orphée - à Paris 15<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Odile FAGE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Odile FAGE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2